



Deuxième section

DOSSIER CB N° 2017-30-015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

N° codique : 030039 918

Département du Gard

*Article L. 1612-5
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-9 et L. 1612-20 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les arrêtés du 14 décembre 2016, du président de la chambre régionale des comptes d'Occitanie, n° 2017-02 relatif aux formations de délibéré et n° 2017-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu le courrier du 4 mai 2017, enregistré au greffe le même jour, par lequel le secrétaire général de la préfecture du Gard, pour le préfet, a saisi la chambre régionale des comptes d'Occitanie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elle se prononce sur l'équilibre du budget primitif principal de la communauté de communes du pays viganais, ainsi que sur celui de son budget primitif annexe de l'abattoir du Vigan, et qu'elle propose le cas échéant des mesures de redressement ;

Vu le courrier du 12 mai 2017, par lequel le président de la communauté de communes, conformément aux dispositions du code des juridictions financières, a été informé de la saisine de la chambre et invité à formuler ses observations avant le 29 mai 2017 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes d'Occitanie ;

Après avoir entendu Monsieur Mickaël DUWOYE, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :***Sur la recevabilité***

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales :

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales : « I- Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-34 du code général des collectivités territoriales : « La chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir » ;

CONSIDÉRANT que la saisine, en date du 4 mai 2017, est signée du secrétaire général de la préfecture du Gard, lequel, par arrêté n° 2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016, a reçu délégation du préfet pour signer « tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'état dans le département du Gard », à l'exception des réquisitions prises en application du code de la défense et de la réquisition des comptables publics ; qu'il en ressort que l'auteur de la saisine a qualité et intérêt à agir aux termes des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la saisine de la chambre porte sur l'application de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales par la communauté de communes du pays viganais, en particulier la capacité de ladite collectivité à couvrir le montant en capital de la dette par ses ressources propres, tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'abattoir du Vigan ; qu'il en ressort que le motif de la saisine est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la saisine est datée du 4 mai 2017, soit moins d'un mois après la réception par la préfecture du Gard des délibérations approuvant le budget principal, le 6 avril 2017, le budget annexe de l'abattoir du Vigan, le 5 avril 2017, et le budget annexe du centre intercommunal d'action social, le 6 avril 2017 ; qu'il en ressort que le délai de saisine de 30 jours prévu à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales a été respecté ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, « lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27 » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-19 du code général des collectivités territoriales : « Lorsque le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci. » ; que la saisine a été complétée par la transmission de l'arrêté portant délégation de signature du secrétaire général du Gard, pièce enregistrée au greffe le 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'état de consommation des crédits transmis par le comptable a été reçu le 15 mai 2017 ; qu'il en ressort qu'à cette date la saisine est recevable et complète ;

Sur le fond

CONSIDÉRANT que la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon a eu à connaître antérieurement du déséquilibre du budget principal et du déséquilibre du budget annexe de l'abattoir du Vigan ; que les mesures de redressement proposées par la chambre dans son avis du 3 juillet 2012 pour le budget principal avaient été mises en œuvre par la communauté de communes ; que celle-ci avait été invitée à « conduire une réflexion urgente sur l'avenir de son abattoir, sans exclure l'hypothèse d'une cessation de l'activité » et à « ramener les investissements de l'exercice 2012 au niveau strictement nécessaire à la poursuite de l'activité à court terme, sans recours supplémentaire à l'endettement » ; que la chambre, dans son avis du 10 août 2012, avait proposé au représentant de l'État de régler le budget annexe 2012 de l'abattoir en supprimant l'opération d'investissement projetée pour la création d'un atelier de découpe ;

CONSIDÉRANT que par délibérations des 30 novembre et 28 décembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes s'est prononcé en faveur de la cessation d'activité de l'abattoir du Vigan, de la fin de son affectation au service public, de son déclassement à la date du 30 avril 2017 ; que, par délibération du 29 mars 2017, il a approuvé un plan de financement de 200 000 € de travaux, conditionné à la reprise de l'abattoir par un groupe d'éleveurs ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 17 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un bail emphytéotique de 18 ans avec un collectif d'éleveurs à l'euro symbolique et abandonné les projets de travaux prévus lors de la séance du 29 mars précédent ; que, lors de cette séance, plusieurs délibérations d'ordre budgétaire ont été prises, en contradiction avec les termes de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités territoriales, selon lesquels « à compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au terme de la procédure prévue à l'article L. 1612-5, l'organe délibérant ne peut se prononcer en matière budgétaire, sauf pour la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5 et pour l'application de l'article L. 1612-12 » ;

Sur l'exécution du budget 2016

CONSIDÉRANT que la reprise des résultats, les engagements et les restes à réaliser ont été vérifiés et justifiés pour l'ensemble des budgets ; qu'aucun de ces éléments n'est de nature à altérer la sincérité des inscriptions budgétaires faites par la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les conséquences financières de contentieux en cours n'ont pas été intégrées aux prévisions budgétaires ; qu'au regard d'un litige pour lequel la communauté de communes du pays viganais pourrait être redevable, il convient d'inscrire la somme de 43 791 € au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » ; qu'au regard d'un litige tranché au bénéfice de la collectivité en 2015, il convient d'inscrire la somme de 39 089 € au compte 7788 « Produits exceptionnels divers », au lieu des 16 450 € inscrits initialement ;

Sur les prévisions 2017

CONSIDÉRANT qu'une erreur de 1 000 € a été commise dans la saisie du montant d'une subvention d'équipement ; que le montant à inscrire au compte 1321 « Subventions d'équipement non transférables de l'État et des établissements nationaux » est de 205 452 €, et non de 206 452 € ;

CONSIDÉRANT que les autres vérifications faites sur l'évolution des dépenses et le montant des amortissements n'ont pas révélé d'élément de nature à altérer la sincérité des inscriptions budgétaires faites par la collectivité ;

Sur l'équilibre du budget primitif de l'abattoir du Vigan

CONSIDÉRANT que, par délibérations des 28 décembre 2016 et 17 mai 2017, la fin de la régie de l'abattoir a été fixée par la collectivité au 30 avril 2017 ; qu'aux termes de l'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales, concernant la fin d'une régie, « la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.

Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire » ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à la communauté de communes et au comptable de mettre en application l'ensemble des dispositions précitées au cours de l'exercice 2017 ; que la reprise au budget principal des résultats du budget annexe de l'abattoir a des conséquences budgétaires qui peuvent être anticipées et doivent être prises en compte dans l'examen de l'équilibre du budget principal ;

Sur l'anticipation de la reprise des résultats du budget annexe de l'abattoir au budget principal

CONSIDÉRANT que l'inscription au compte 774 du budget annexe de l'abattoir d'une subvention exceptionnelle de 150 500 €, correspondant au versement d'une subvention du budget principal, inscrite au budget principal au compte 67442, ne peut être justifiée en application de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'« il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics

visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement » ;

CONSIDÉRANT que cette subvention n'aurait pas d'autre effet que de compenser le déficit du budget annexe, en contradiction avec l'article précité ; qu'il convient donc de supprimer l'inscription de 150 500 € au budget principal et d'anticiper l'absence de son encaissement au budget annexe de l'abattoir ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif anticipé du budget annexe de l'abattoir a été préparé par la collectivité ; qu'il prévoit en dépenses d'exploitation : 60 551 € au chapitre 011, 30 000 € au chapitre 012, 35 970 € au chapitre 042, 53 € au chapitre 65, 20 189 € au chapitre 66 et 8 057 € au chapitre 67 ; qu'il prévoit en recettes d'exploitation 27 922 € au chapitre 042, 24 750 € au chapitre 70, 0 € au chapitre 74, 0 € au chapitre 75 et 4 952 € au chapitre 77 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération du 29 mars 2017 précitée, ont été inscrits 200 000 € au chapitre 23 et 217 420 € au chapitre 16 ; que, dans un contexte de cessation d'activité, de tels investissements ne sauraient se justifier ; que le compte administratif anticipé évalue les dépenses d'investissement supportées par le budget annexe de l'abattoir pour 2017 à 1 264 € ; que l'emprunt prévu pour un montant de 217 420 € ne sera pas réalisé ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'abattoir ne dispose plus de recettes d'exploitation suffisantes et qu'il ne peut pas recevoir de subvention aux fins d'équilibre ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être anticipé que le compte administratif du budget annexe de l'abattoir du Vigan sera en déséquilibre, tant en sa section d'exploitation, à hauteur de 143 213 €, qu'en sa section d'investissement, à hauteur de 18 220 € ;

Sur l'équilibre du budget principal

CONSIDÉRANT que la reprise au budget principal des résultats du budget annexe de l'abattoir doit se traduire par une majoration, au 001, du solde d'exécution négatif reporté, lequel passe de 247 073 € à 265 293 € ; que ladite opération doit également se traduire par une minoration, au 002, de l'excédent de fonctionnement reporté, lequel passe de 553 266 € à 410 053 € ;

CONSIDÉRANT que deux cessions d'actif, non recensées au budget voté, doivent être inscrites au 024 « Produits des cessions d'immobilisations », pour un montant total de 11 400 € ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a identifié sur la section de fonctionnement des réductions de dépenses à hauteur de 50 000 € sur le chapitre 011, de 50 000 € sur le chapitre 012

et de 25 000 € sur le chapitre 65 ; qu'elle a attesté de recettes supplémentaires, à hauteur de 94 343 € sur le chapitre 73 et de 25 593 € sur le chapitre 74 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'équipement peuvent être réduites de 304 € au chapitre 20, de 23 698 € au chapitre 21 et de 1 122 686 € au chapitre 23 ; qu'elles s'établissent ainsi à 869 424 € ;

CONSIDÉRANT dès lors que le recours à l'emprunt peut être réduit de 1 927 162 € à 513 432 €, soit une diminution de 1 413 730 € ;

CONSIDÉRANT que le remboursement du capital de la dette au budget principal est couvert par des ressources propres ; que l'écart entre les ressources propres et la dette en capital à couvrir est positif, à hauteur de 4 399,30 € ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces modifications, le budget principal de la communauté de communes est en équilibre, tant en sa section de fonctionnement qu'en sa section d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des délibérations du 28 décembre 2016 et du 17 mai 2017, la collectivité se propose de conserver dans le budget principal des charges afférentes au patrimoine de l'abattoir, le capital de la dette restant dû inscrit au BP 2017 étant de 516 602,68 € ; que la communauté de communes du pays viganais n'envisage pas de réclamer de contrepartie financière au futur exploitant, en dépit du bon état de l'outil de production à céder, dont la valeur nette comptable au 22 mai 2017 est de 922 054,17 € ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine, pour le préfet, du secrétaire général de la préfecture du Gard ;
- 2) **DEMANDE** à la communauté de communes, en application de l'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales, d'arrêter les comptes du budget annexe de l'abattoir au 30 avril 2017 et de reprendre au budget principal, tel que détaillé en annexe 1 du présent avis, le résultat déficitaire de ses sections d'exploitation et d'investissement ;
- 3) **PROPOSE** à la communauté de communes de délibérer sur le budget 2017 en s'appuyant sur les propositions formulées par la chambre en annexe 2 du présent avis, de manière à atteindre l'équilibre du budget principal ;
- 4) **INVITE** la communauté de communes du pays viganais à rechercher un accord de reprise de l'abattoir ne laissant pas à sa charge le remboursement du capital de la dette et les charges financières et, dans le cas contraire, à tenir compte de cette majoration du capital de sa dette et de ses charges d'intérêt afin de reconsidérer ses prévisions pluriannuelles d'investissement ;
- 5) **RAPPELLE** au président de la communauté de communes qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département du Gard, au président de la communauté de communes du pays viganais, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du Gard, ainsi qu'au trésorier du centre des finances publiques du Vigan.

Délibéré à Montpellier le 15 juin 2017.

Présents : Mme Hélène MOTUEL-FABRE, présidente de section, présidente de séance,
M. Jean-François GROUILLET, premier conseiller,
Mme Isabelle PASTOR, première conseillère,
M. Erwan RIGAUD, premier conseiller,
M. Mickaël DUWOYE, premier conseiller, rapporteur.

Le premier conseiller, rapporteur

Pour le président et par délégation,
la présidente de section

Mickaël DUWOYE

Hélène MOTUEL-FABRE

Annexe 1 : compte administratif anticipé du budget annexe de l'abattoir du Vigan

Budget annexe Abattoir	budget voté	CAA
Dépenses	192 047 €	154 821 €
Recettes	238 062 €	57 623 €
Résultats antérieurs	-46 015 €	-46 015 €
Résultat fonctionnement	0 €	-143 213 €
Dépenses	263 713 €	64 512 €
Recettes	253 391 €	35 970 €
Résultats antérieurs	10 322 €	10 322 €
Résultat investissement	0 €	-18 220 €

Détail de la section d'exploitation du budget annexe de l'abattoir

Chap.	Libellé	Budget voté	CAA 2017
011	Charges à caractère général	69 305 €	60 551 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	34 981 €	30 000 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	53 €
Total des dépenses de gestion des services		104 286 €	90 604 €
66	Charges financières	20 190 €	20 189 €
67	Charges exceptionnelles	31 600 €	8 057 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		156 076 €	118 850 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	-143 213 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	35 971 €	35 970 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		35 971 €	-107 242 €
D002	Résultat reporté	46 015 €	46 015 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		238 062 €	57 623 €
013	Atténuations de charges	0 €	0 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	54 640 €	24 750 €
73	Produits issus de la fiscalité	0 €	0 €
74	Subventions d'exploitation	5 000 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
Total des recettes de gestion des services		59 640 €	24 750 €
76	Produits financiers	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	150 500 €	4 952 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'exploitation		210 140 €	29 701 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	27 922 €	27 922 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		27 922 €	27 922 €
R002	Résultat reporté	0 €	0 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		238 062 €	57 623 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €

Détail de la section d'investissement du budget annexe de l'abattoir

Chap.	Libellé	Budget voté	CAA 2017
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	200 464 €	1 264 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	200 464 €	1 264 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 327 €	35 327 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	-161 433 €
	Total des dépenses financières	35 327 €	-126 106 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	235 791 €	-124 842 €
040	Opé.d'ordre de transfert entre sections	27 922 €	27 922 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	27 922 €	27 922 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	263 713 €	-96 920 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	217 420 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	217 420 €	0 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	0 €
106	Réserves	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €
	Total des recettes financières	0 €	0 €
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	217 420 €	0 €
021	Virement de la section d'exploitation	0 €	-143 213 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	35 971 €	35 970 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	35 971 €	-107 242 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	10 322 €	10 322 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	263 713 €	-96 920 €
	Résultat prévisionnel	0 €	0 €

Annexe 2 : équilibre du budget du budget principal

Budget principal	budget voté	budget après modification
Dépenses	8 562 708 €	8 562 070 €
Recettes	8 009 442 €	8 152 017 €
Résultats antérieurs	553 266 €	410 053 €
Résultat fonctionnement	0 €	0 €
Dépenses	3 129 367 €	1 982 679 €
Recettes	3 376 440 €	2 247 972 €
Résultats antérieurs	-247 073 €	-265 293 €
Résultat investissement	0 €	0 €

Détail de la section de fonctionnement du budget principal

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	1 293 466 €	1 243 466 €	-50 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 034 197 €	3 984 197 €	-50 000 €
014	Atténuation de produits	1 114 306 €	1 114 306 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	1 359 270 €	1 334 270 €	-25 000 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		7 801 239 €	7 676 239 €	-125 000 €
66	Charges financières	202 732 €	202 732 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	150 725 €	225 €	-150 500 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 154 696 €	7 879 196 €	-275 500 €
023	Virement à la section d'investissement	102 770 €	333 841 €	231 071 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	305 242 €	349 033 €	43 791 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		408 012 €	682 874 €	274 862 €
D002	Résultat reporté	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		8 562 708 €	8 562 070 €	-638 €
013	Atténuations de charges	353 211 €	353 211 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	627 532 €	627 532 €	0 €
73	Impôts et taxes	4 557 523 €	4 651 866 €	94 343 €
74	Dotations et participations	2 113 446 €	2 139 039 €	25 593 €
75	Autres produits de gestion courante	183 265 €	183 265 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		7 834 977 €	7 954 913 €	119 936 €
76	Produits financiers	30 260 €	30 260 €	0 €
77	Produits exceptionnels	16 450 €	39 089 €	22 639 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 881 687 €	8 024 262 €	142 575 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	127 755 €	127 755 €	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		127 755 €	127 755 €	0 €
R002	Résultat reporté	553 266 €	410 053 €	-143 213 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		8 562 708 €	8 562 070 €	-638 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

Détail de la section d'investissement du budget principal

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	121 981 €	121 678 €	-303 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	116 813 €	93 115 €	-23 698 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	1 777 318 €	654 632 €	-1 122 686 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	2 016 112 €	869 424 €	-1 146 688 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	985 500 €	985 500 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	985 500 €	985 500 €	0 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 001 612 €	1 854 924 €	-1 146 688 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	127 755 €	127 755 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	127 755 €	127 755 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	247 073 €	265 293 €	18 220 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	3 376 440 €	2 247 972 €	-1 128 468 €
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	527 681 €	526 681 €	-1 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 974 014 €	560 284 €	-1 413 730 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	2 501 695 €	1 086 965 €	-1 414 730 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	332 785 €	332 785 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	94 969 €	94 969 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	25 595 €	25 595 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	11 400 €	11 400 €
	Total des recettes financières	453 349 €	464 749 €	11 400 €
45..2	Total des opé. pour compte de tiers	13 384 €	13 384 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	2 968 428 €	1 565 098 €	-1 403 330 €
021	Virement de la section de fonctionnement	102 770 €	333 841 €	231 071 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	305 242 €	349 033 €	43 791 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	408 012 €	682 874 €	274 862 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	3 376 440 €	2 247 972 €	-1 128 468 €
	Résultat prévisionnel	0 €	0 €	0 €